

26 juin 2015 – n°11  
150068

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

VU l'article L 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, relatif à la règle de fixation des coefficients multiplicateurs de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

VU la délibération n° 12 du conseil municipal du 23 septembre 2011, fixant le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,12 ;

Considérant que les communes sont tenues de choisir un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs ci-après : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50 ;

Considérant que si le coefficient actuellement en vigueur ne correspond pas aux valeurs attendues, la collectivité ne percevra plus de taxe communale sur la consommation finale d'électricité en 2016 ;

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le coefficient multiplicateur de 8,50 à compter de 2016 ;
- DECIDE de faire appliquer ce coefficient aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges

**ADOPTE PAR 27 VOIX POUR**

Ne prennent pas part au vote : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT  
O.TURAN – C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

-----  
Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 35

-----  
Séance du 26 juin 2015

Nombre des Membres en  
exercice..... 35

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 30

Procuration ..... 4

Absente excusée..... 1

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT (*arrivée au point n° 2 – procuration à Françoise LEGRAND*), Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n° 4 – procuration à François FICHTER*), Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Ousseynou SEYE, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Isabelle DE BECKER	à	Bruno TOUSSAINT
Christine FELDEN	à	Patrick ZANCHETTA
Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Michel CACCLIN

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

-----  
Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----